

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4449

objet : **Travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché en cours pour les travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables arrive à échéance fin 2006.

Les prestations à réaliser concernent les canalisations non visitables. Ils consistent, lorsque la nature des désordres identifiés le permet, à réparer les canalisations par l'intérieur en y introduisant un robot spécialisé. On peut ainsi rétablir un bon écoulement des effluents par fraisage des obstacles (branchements pénétrants, dépôts de ciment, etc.) ou encore rétablir l'étanchéité par pose de manchettes ou de colmatage.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des ces prestations pour l'année 2007 avec possibilité de reconduction expresse pour 2006, 2007 et 2008.

Les prestations font l'objet d'un lot unique qui sera attribué à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1° alinéa du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC maximum ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération relative aux travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives pour réseaux non visitables,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 et 71-1° alinéa du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bon de commande ayant pour objet les travaux de réhabilitations ponctuelles, non destructives, pour réseaux non visitables et tous les actes contractuels y afférents pour un montant annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 300 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - La dépense maximale pour chaque année de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement sur les exercices 2007, 2008, 2009 et 2010 - compte 231 510 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,